



30TH WORLD RADIOCOMMUNICATION SEMINAR

24 – 28 October 2022

Geneva, Switzerland

BR IFIC (Circulaire internationale d'information du BR sur les fréquences) – services de Terre (Atelier)

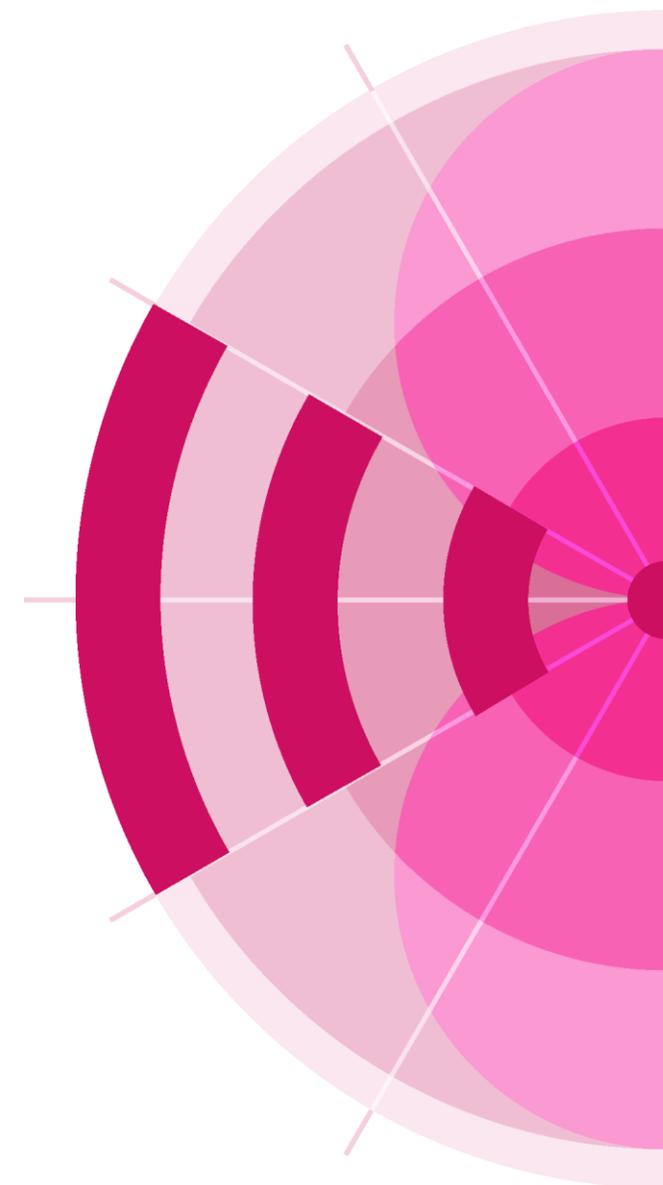
Département des services de Terre

Bureau des radiocommunications

Union internationale des télécommunications

www.itu.int/go/wrs-22

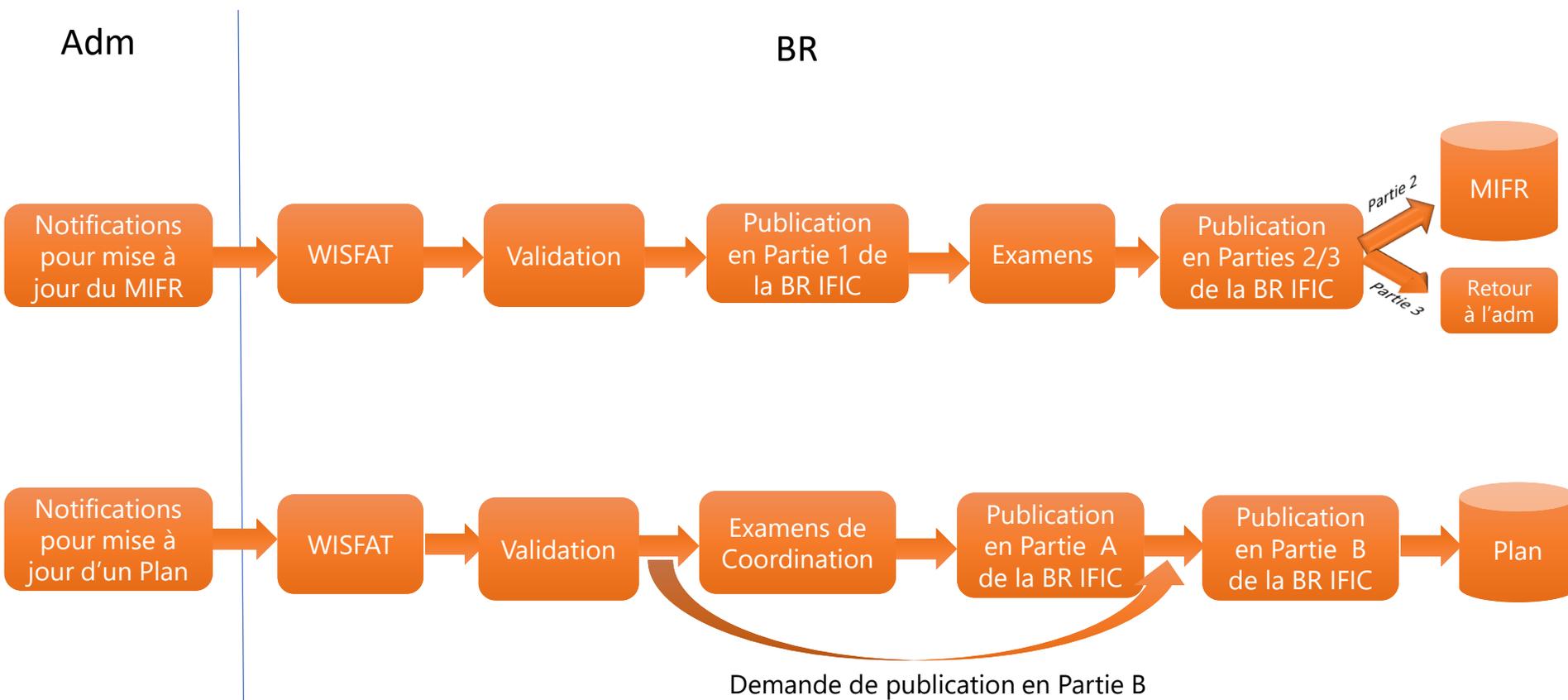
#ITUWRS



Introduction

- L'objectif de la Circulaire internationale d'information du BR sur les fréquences (BR IFIC) est de fournir des informations sur les assignations/allotissements de fréquence soumis par les administrations au BR pour la mise à jour du Fichier de référence international des fréquences (MIFR) ainsi que celle des Plans.
- La BR IFIC contient aussi différents logiciels servant à préparer les notifications et consulter les informations publiées.
- La BR IFIC est publiée toutes les deux semaines par le BR, conformément à l'Article 20 du Règlement des radiocommunications.
- Chaque administration reçoit gratuitement un exemplaire de la BR IFIC.
- La BR IFIC est publiée dans toutes les langues officielles de l'UIT.

Description du traitement des notifications par le BR



Parties I, II et III

Les fiches de notification reçues au titre de l'Article 11 du Règlement des radiocommunications sont publiées dans les parties suivantes de la Circulaire :

- Partie I: Les notifications concernant de nouvelles assignations de fréquence, mais aussi des modifications ou suppressions d'assignations déjà enregistrées. Elle fait office d'accusé de réception des notifications reçues par le Bureau.
- Partie II: Assignations de fréquence qui seront enregistrées dans le Fichier de référence international des fréquences.
- Partie III: Les notifications qui seront retournées aux administrations pour motif de conclusion défavorable résultant de l'examen par le Bureau.

Sections spéciales

Les demandes de modification des différents Plans en relation avec les services de Terre et la Liste GE06L sont publiées dans la Section spéciale correspondante de la BR IFIC. Les demandes de coordination au titre du numéro 9.21 du Règlement des radiocommunications sont également publiées dans des Sections spéciales.

En général, les Sections spéciales contiennent les trois parties suivantes :

- Partie A : Les informations sur les modifications proposées et les administrations potentiellement affectées;
- Partie B : Les informations sur les modifications pour lesquelles un accord a été obtenu, et que la demande en a été faite (une fois la date limite pour les commentaires passée, les assignations sont publiées en Partie B et enregistrées dans le Plan s'il n'y a pas d'objection et que la demande en a été faite);
- Partie C : Les informations sur les assignations/allotissements de fréquence qui ont été annulés.

Il y a une exception pour la procédure au titre du numéro RR9.21, lorsqu'il y a des Parties A et B pour les services spatiaux ainsi que des Parties C et D pour les services de Terre.

Base de données BR IFIC

- Des renseignements relatifs aux assignations de fréquence enregistrées dans le Fichier de référence international des fréquences;
- Les fréquences prescrites par le Règlement des radiocommunications pour un usage commun par certains services;
- Les Plans d'allotissement contenus dans les Appendices 25, 26 et 27 du Règlement des radiocommunications.

Le Fichier de référence international des fréquences

- Le Fichier de référence international des fréquences contient toutes les fréquences utilisées dans le monde ayant été notifiées à l'UIT étant en conformité avec le Règlement des radiocommunications.
- Le Bureau maintient à jour le Fichier de référence international des fréquences en utilisant les informations reçues de la part des administrations.
 - Toute notification complète reçue au titre de l'Article 11 est publiée en Partie I. Le BR examine ensuite la notification en ce qui concerne la bande de fréquence et le service correspondant.
 - Si la conclusion découlant de l'examen est favorable, le BR publie la notification en Partie II de la BR IFIC et l'enregistre dans le Fichier de référence international des fréquences.
 - Si la conclusion découlant de l'examen est défavorable, le BR publie la notification en Partie III et la renvoie à l'administration notificatrice avec des recommandations.
- Le Fichier de référence international des fréquences contient également les informations publiées en Partie IIB relatives aux assignations de fréquence pour lesquelles les conclusions ont été réexaminées par le BR conformément avec les numéros 11.50 et/ou 14.1 du Règlement des radiocommunications.
- Suppression des assignations enregistrées dans le Fichier de référence qui ne sont plus en service.

Plans pour les services de Terre

- Accords mondiaux :
 - Maritime: AP25
 - Aéronautique: AP26, AP27.
- Accords régionaux :
 - Radiodiffusion à ondes métriques (VHF)/décimétriques (UHF) (BC/BT): ST61, GE84, GE89, GE06;
 - Radiodiffusion à ondes kilométriques (LF) / hectométriques (MF) (BC): GE75, RJ81, RJ88;
 - Maritime/aéronautique: GE85M, GE85N.
- Les Plans sont mis à jour par le Bureau en fonction des informations reçues de la part des administrations puis publiés dans les différentes Section spéciales.

Logiciels

- TerRaQ: Logiciel servant à faire des recherches dans la base de données de la BR IFIC :
 - Parties I, II, III ou IIB et les Sections spéciales (Parties A, B et C);
 - Assignations/allotissements de fréquence enregistrés dans le Fichier de référence international des fréquences et les différents Plans, ainsi que les notifications en cours de traitement;
 - Les requêtes spécifiques (extrait national, requêtes SQL, etc.).
- TerRaNotices
 - Création et validation des notifications électroniques;
 - La validation complète est effectuée par le BR.
- BR IFIC DB Manager
 - Il est possible d'avoir différentes versions de la base de données de la BR IFIC installées sur un ordinateur et de choisir celle que l'on désire.
- BR IFIC Format Converter
 - Créer un fichier MS Access® permettant une connexion à SQLite;
 - Convertir les fichiers de base de données BR IFIC de MS Access® à SQLite.

Fragments de la base de données - Radiodiffusion

- RR11 (NTFD_RR): Assignations enregistrées dans le Fichier de référence international des fréquences et notifications soumises au titre de l'Article 11 du Règlement des radiocommunications;
- ST61: Ancien Plan analogique pour la zone de radiodiffusion européenne (l'Accord ST61 continue de réglementer l'utilisation des bandes 47 - 68 MHz, 87.5 - 100 MHz et 162 - 170 MHz);
- GE84: Plan pour la planification de la radiodiffusion sonore en ondes métriques, bande 87.5 - 108 MHz (Région 1 et partie de la Région 3);
- GE75: Plan pour la radiodiffusion à ondes kilométriques et hectométriques (Régions 1 et 3);
- RJ81: Plan pour la radiodiffusion à ondes hectométriques (Région 2);
- GE89: Ancien Plan analogique pour la planification de la radiodiffusion télévisuelle en ondes métriques et décimétriques dans la Zone africaine de radiodiffusion et les pays voisins (l'Accord GE89 continue à réglementer l'utilisation des bandes 47 - 68 MHz, 230 - 238 MHz et 246 - 254 MHz);
- GE06D: Plan de radiodiffusion numérique adopté par la Conférence régionale des radiocommunications de 2006.

Fragments de la base de données - Fixe et mobile

- RR11 (NTFD_RR): Assignations enregistrées dans le Fichier de référence international des fréquences et notifications soumises au titre de l'Article 11 du Règlement des radiocommunications;
- RR9 (Req_agrt): Notifications soumises au titre du numéro RR9.21 pour les services de Terre;
- Com Freq: Fréquences pour utilisation en commun, prescrites en accord avec le numéro RR11.13;
- AP25: Plan d'allotissement des fréquences aux stations côtières radiotéléphoniques fonctionnant dans les bandes exclusives au service mobile maritime entre 4 000 kHz et 27 500 kHz;
- AP26: Plan d'allotissement pour le service mobile aéronautique (OR) dans les bandes allouées exclusivement à ce service entre 3 025 kHz et 18 030 kHz;
- AP27: Plan d'allotissement pour le service mobile aéronautique (R);
- GE85M: Plan de fréquence adopté par l'Accord régional pour les services mobile maritime et de radionavigation aéronautique en ondes hectométriques (Région 1), Genève, 1985;
- GE85N: Plan de fréquence adopté par l'Accord régional pour la planification du service de radionavigation maritime (radiophares) dans la Zone maritime européenne, Genève, 1985;
- GE06L: Liste des assignations de services de Terre primaires, autres que celui de radiodiffusion, adoptée par la Conférence régionale des radiocommunications de 2006.

Préface à la BR IFIC

- Tableau des symboles utilisés pour les différentes données et leur description
 - Administrations;
 - Zones géographiques;
 - Codes adresse et compagnies exploitantes;
 - Classe de station;
 - Nature du service;
 - Désignation de la puissance à utiliser pour chaque classe d'émission;
 - Polarisation;
 - Renseignements concernant les conclusions;
 - Etc.
- Toutes les informations publiées dans la Préface sont mise à jour uniquement par le BR, excepté pour les Codes adresse et compagnies exploitantes.
- Publiée dans la BR IFIC et sur le site web de l'UIT à l'adresse suivante :
https://www.itu.int/en/ITU-R/terrestrial/brific/BRIFIC/Preface/PREFACE_FR.pdf.

Informations générales (ReadMe)

- Statistiques sur les notices publiées dans les parties I, II et III de la BR IFIC (procédure de l'Article 11).
- Statistiques sur les notices publiées dans les Sections spéciales (procédures de modification du Plan ou procédure de l'Article 9).
- Mesures prises par le Bureau, telles que la révision des conclusions.
- Informations sur les mises à jour du logiciel du BR, de la base de données du BR et en général sur les processus de notification, d'enregistrement ou de publication.

Contenu de la BR IFIC



Menu de navigation



BR IFIC 2982

BR IFIC 2982 - 18/10/2022

English

Español

Français

Русский

中文

العربية

ACCORD DE LICENCE ET ABSENCE DE GARANTIE

1. Les publications de l'Union internationale des télécommunications (UIT) sont protégées par la législation sur les droits d'auteur. La publication ci-après (Publication), ou l'une quelconque de ses parties, ne peut être reproduite, par quelque moyen que ce soit, sans l'autorisation écrite préalable de l'UIT.
2. L'UIT accorde à l'utilisateur le droit non exclusif et non cessible d'utiliser la Publication, cette utilisation entraînant l'acceptation par l'utilisateur des conditions et des clauses énoncées dans le présent Accord de licence.
3. La Publication peut être placée sur un réseau interne ou sur un site web interne, à condition que l'accès à cette Publication soit réservé au nombre d'utilisateurs agréés indiqué sur le bon de commande et que le paiement du droit applicable soit versé à l'UIT. La Publication ne peut pas être placée sur un réseau externe ou sur un site web externe.
4. Le présent produit est fourni sans garantie d'aucune sorte. En particulier, l'UIT n'accorde aucune garantie et ne fait aucune

Accepter la licence

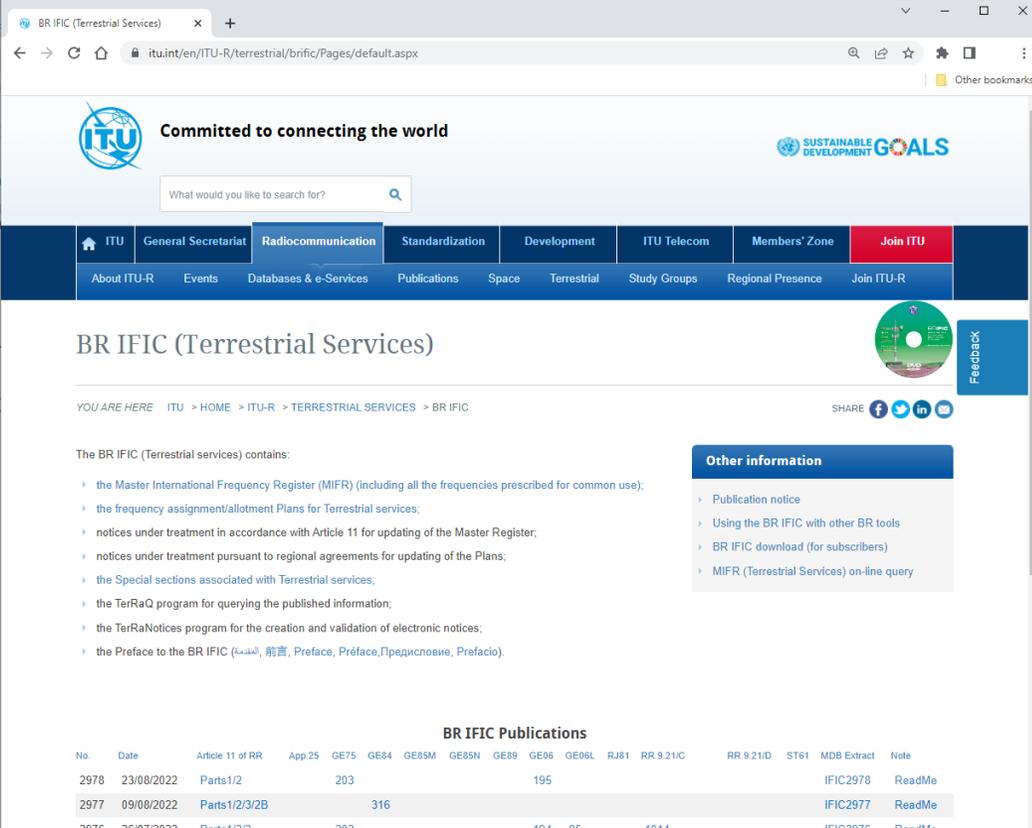
International Telecommunication Union

Terrestrial Services BR IFIC

BR IFIC sur WEB

Le contenu de chaque publication de la BR IFIC est également accessible en ligne via :

<http://www.itu.int/en/ITU-R/terrestrial/brific/Pages/default.aspx>



BR IFIC (Terrestrial Services)

YOU ARE HERE ITU > HOME > ITU-R > TERRESTRIAL SERVICES > BR IFIC

The BR IFIC (Terrestrial services) contains:

- the Master International Frequency Register (MIFR) (including all the frequencies prescribed for common use);
- the frequency assignment/allotment Plans for Terrestrial services;
- notices under treatment in accordance with Article 11 for updating of the Master Register;
- notices under treatment pursuant to regional agreements for updating of the Plans;
- the Special sections associated with Terrestrial services;
- the TerRaQ program for querying the published information;
- the TerRaNotices program for the creation and validation of electronic notices;
- the Preface to the BR IFIC (الافتتاحية, 前言, Preface, Предисловие, Prefacio).

Other information

- Publication notice
- Using the BR IFIC with other BR tools
- BR IFIC download (for subscribers)
- MIFR (Terrestrial Services) on-line query

BR IFIC Publications

No.	Date	Article 11 of RR	App.25	GE75	GE84	GE85M	GE85N	GE89	GE06	GE06L	RJ81	RR.9.21/C	RR.9.21/D	ST61	MD8 Extract	Note
2978	23/08/2022	Parts1/2		203					195						IFIC2978	ReadMe
2977	09/08/2022	Parts1/2/3/2B			316										IFIC2977	ReadMe
2976	26/07/2022	Parts1/2/3		202					194	85		1014			IFIC2976	ReadMe

Exercices concernant l'utilisation de la BR IFIC en DVD

Extrait national

Veillez extraire toutes les assignations inscrites dans le Fichier de référence international des fréquences au nom de votre Administration en utilisant la fonction «Quick Query» (recherche rapide).

Fiches de notification en attente de traitement

Veillez extraire toutes les demandes de modification du Plan GE06D en attente de traitement et vérifier les besoins de coordination associés.

Recherche d'une assignation de fréquence

Veillez extraire l'assignation de fréquence à 594 MHz avec les coordonnées géographiques 34°40'00"E - 4°45'00"S en utilisant la fonction «General Purpose Query» (recherche à caractère général).

Exercices concernant l'utilisation de la BR IFIC en DVD

Recherche dans l'édition la plus récente

Veillez extraire toutes les assignations de fréquence de votre Administration publiées par le Bureau dans l'édition la plus récente de la Circulaire BR IFIC.

- Veuillez indiquer celles publiées pour accuser réception.
- Veuillez indiquer celles qui seront inscrites dans le Fichier de référence.
- Veuillez indiquer celles ayant fait l'objet d'une conclusion défavorable du Bureau.

Notification au BR en vue d'une inscription dans le Fichier de référence en 2021

Veillez extraire toutes les assignations notifiées par votre Administration en vue de leur inscription dans le **Fichier de référence** en 2021.

Vérification dans les archives de la BR IFIC

Veillez extraire toutes les BR IFIC publiées en 2021 qui contenaient des notifications soumises par votre Administration.

Mise à jour des Tableaux 12A/12B de la Préface de la BR IFIC

Veillez vérifier les Tableaux 12A/12B de la Préface de la BR IFIC (codes adresse et compagnies exploitantes). Si des modifications devraient être apportées, veuillez les communiquer au Bureau (BRMail@itu.int).

Merci de votre attention!

UIT –Bureau de Radiocommunication
Questions: brmail@itu.int ou brtpr@itu.int

